

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2021-066

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2021-03-12-00004 - Décision 2021-085 Tarifs de prestation (2 pages) Page 3

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2021-04-30-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy (1 page) Page 6

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2021-04-29-00001 - AP n°DT-21-0189 autorisant la circulation du petit train routier touristique.odt (4 pages) Page 8

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2021-04-27-00006 - Arrêté modificatif portant extension de l'agrément de l'école de conduite ATTITUDE (2 pages) Page 13

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial**

42-2021-04-23-00004 - CDAC - Attestation d'avis favorable tacite - dossier 174 St Etienne -SNC LIDL (1 page) Page 16

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2021-04-27-00007 - ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2021-M-03-42-048 réglementation temporaire de la circulation pour aiguillage fibre optique??RN 7 PR 65+600 (Allier) à 1+600 (Loire)??Sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix, Droiturier, Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin d Estréaux, (6 pages) Page 18

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2021-03-12-00004

Décision 2021-085 Tarifs de prestation

**Décision n° 2021-085**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;*

*Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*

*Vu l'instruction DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;*

*Vu le Directoire entendu lors de sa réunion du 15 mars 2021 ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Les tarifs de prestations sont arrêtés conformément aux éléments inscrits dans la présente décision.

**ARTICLE 2**

La présente décision est transmise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2021.

**Olivier BOSSARD**

<b>Tarifs de prestations applicables au 12 mars 2021</b> <i>(Augmentation de + 4,42 %)</i>	
Médecine et spécialités médicales	<b>1 454 €</b>
Chirurgie et spécialités chirurgicales	<b>1 869 €</b>
Spécialités coûteuses	<b>3 749 €</b>
Spécialités très coûteuses	<b>5 494 €</b>
Soins de suite et réadaptation	<b>652 €</b>
Rééducation fonctionnelle , réadaptation	<b>1 259 €</b>
Placements familiaux psychiatriques	<b>212 €</b>
Hospitalisation de jour	<b>1 395 €</b>
Dialyse	<b>1 534 €</b>
Hospitalisation de jour psychiatrie adulte	<b>782 €</b>
Hospitalisation de jour de pédopsychiatrie	<b>782 €</b>
1/2 journée de rééducation fonctionnelle	<b>631 €</b>
Hospitalisation de nuit psychiatrie adulte	<b>782 €</b>
Chirurgie ambulatoire	<b>1 341 €</b>

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2021-04-30-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du  
centre des Finances publiques de Firminy

## **Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy**

L'administrateur des Finances publiques

Gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-014 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

### **Arrête :**

Article 1er – Le centre des Finances publiques de Firminy, sis au numéro 14 de la rue de la Tour de Varan à FIRMINY, sera exceptionnellement fermé au public les après-midi des lundi 3, mardi 4, mercredi 5 et vendredi 7 mai 2021 ainsi que les après-midi du lundi 10 au mercredi 12 mai 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 30 avril 2021

Par délégation de la Préfète,

Le gérant intérimaire de la direction départementale  
des Finances publiques de la Loire

Jacques OZIOL

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2021-04-29-00001

AP n°DT-21-0189 autorisant la circulation du petit  
train routier touristique.odt





**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Étienne, le 29 avril 2021

## **Arrêté préfectoral n° DT-21-0189**

**autorisant la circulation d'un petit train routier touristique**

**commune d'Andrézieux-Bouthéon**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-3 à R. 411-6, R. 411-8 et R. 433-8 ;

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 337 du 22 septembre 2020 désignant l'expert retenu pour la réalisation des visites techniques ;

**Vu** le procès-verbal de visite initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace le 25 janvier 2010 ;

**Vu** le procès-verbal de la visite technique annuelle délivré par le centre de contrôle Auto-Bilan 42 le 08 décembre 2020 ;

**Vu** la demande présentée le 10 mars 2021 et complétée le 22 avril 2021 par la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;

**Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

**Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de la commune d'Andrézieux-Bouthéon relatif aux itinéraires demandés ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon en date du 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du président de Saint-Etienne Métropole.

**Considérant** la complétude du dossier déposé par le pétitionnaire.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune d'Andrézieux-Bouthéon est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, constitué :

- d'un véhicule tracteur aux caractéristiques suivantes :

Marque : PRAT Type : L4D2AX

Carrosserie : NON SPEC

Genre : VASP

N° d'identification : VF9L4D2AX8X63005

Immatriculé : CR791WT

- de 3 remorques aux caractéristiques suivantes :

Marque : PRAT Type : WP03

Carrosserie : NON SPEC

Genre : RESP

N° d'identification

Immatriculées

- VF9WP03XB8X637004

- CR815WT

- VF9WP03XB8X637005

- CR862WT

- VF9WP03XB8X637006

- CR836WT

La présente autorisation concerne les itinéraires et les déplacements nécessaires aux besoins d'exploitation du service définis à l'article 2.

### Article 2 :

Le petit train empruntera les itinéraires suivants dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon :

#### **CIRCUITS TOURISTIQUES**

Itinéraire 1 : Départ du site de L'Aventure du Train (23, avenue Martouret).

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Avenue Jean Martouret, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Rue Jules Riboulon, Bord de Loire, Rue Jules Riboulon, Chemin des Bords de Loire (sous pont SNCF à côté de la station d'eau potable), Rue Jules Riboulon, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Site de l'Aventure du Train.

Itinéraire 2 : Départ du site de L'aventure du Train (23, avenue Martouret).

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Avenue Jean Martouret, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Rue Jules Riboulon, sentier des Bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), parc des bords de Loire, sentier des bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), Rue Jules Riboulon, Chemin des Bords de Loire (sous pont SNCF à côté de la station d'eau potable), Rue Jules Riboulon, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Site de l'Aventure du Train.

Itinéraire 3 : Départ du site de L'Aventure du Train (23, avenue Martouret).

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Avenue Jean Martouret, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Rue Jules Riboulon, sentier des Bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), parc des bords de Loire, sentiers du parc des Bords de Loire, Rue des

Garenes, Chemin de Chaninats, Rue du Vivier, Rue Guillaume de Gadagne, Rue du Tilleul, Rue Mathieu de Bourbon, Rue Guillaume de Gadagne, Rue Catherine de Bouthéon, Chemin des Camaldules, rue du Vivier, Chemin de Chaninats, Rue des Garenes, Sentiers du parc des Bords de Loire, parc des bords de Loire, sentier des bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), Rue Jules Riboulon, Chemin des Bords de Loire (sous pont SNCF à côté de la station d'eau potable), Rue Jules Riboulon, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Site de l'Aventure du Train.

Itinéraire 4 : Départ du site de L'Aventure du Train (23, avenue Martouret).

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Avenue Jean Martouret, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Rue Jules Riboulon, sentier des Bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), parc des bords de Loire, sentiers du parc des Bords de Loire, Rue des Garenes, Chemin de Chaninats, Rue du Vivier, Chemin des Camaldules, Rue Catherine de Bouthéon, Rue du tilleul, Rue Mathieu de Bourbon, Rue Guillaume de Gadagne, Rue Catherine de Bouthéon, Chemin des Camaldules, rue du Vivier, Chemin de Chaninats, Rue des Garenes, Sentiers du parc des Bords de Loire, parc des bords de Loire, sentier des bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), Rue Jules Riboulon, Chemin des Bords de Loire (sous pont SNCF à côté de la station d'eau potable), Rue Jules Riboulon, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Site de l'Aventure du Train.

Itinéraire 5 : Départ du site de L'Aventure du Train (23, avenue Martouret).

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Avenue Jean Martouret, Rue Pierre Louis Gillet (anciennement rue de la Loire), Rue Jules Riboulon, sentier des Bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), parc des bords de Loire, sentiers du parc des Bords de Loire, Rue des Garenes, Parking Côte Noire du Château de Bouthéon, Rue des Garenes, Sentiers du parc des Bords de Loire, parc des bords de Loire, sentier des bords de Loire (passage sous le pont entre Saint-Cyprien et Andrézieux-Bouthéon), Rue Jules Riboulon, Chemin des Bords de Loire (sous pont SNCF à côté de la station d'eau potable), Rue Jules Riboulon, Rue Pierre De Gillet (anciennement rue de la Loire), Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Site de l'Aventure du Train.

Itinéraire 6 : Départ du site de L'Aventure du Train (23, avenue Martouret).

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Avenue Jean Martouret, Rue Marcellin Girinon, Rue D'Urfé, Rue de la Paix, Rue des Chambons, rue des Garenes, Chemin de Chaninats, Rue du Vivier, Rue Guillaume de Gadagne, Rue du Tilleul, Rue Mathieu de Bourbon, Rue Guillaume de Gadagne, Rue Catherine de Bouthéon, Chemin des Camaldules, rue du Vivier, Chemin de Chaninats, Rue des Garenes, Rue des Chambons, Rue de la Paix, Rue d'Urfé, Rue Marcellin Girinon, Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Site de l'Aventure du Train.

## **DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS D'EXPLOITATION**

Les déplacements sans voyageurs sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé. Ces déplacements correspondent aux trajets nécessaires pour permettre l'exploitation du service : déplacements liés à l'entretien et à la visite technique annuelle de l'ensemble routier.

Trajet dépôt (l'Aventure du Train) vers garagiste IVECO :

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du Train), Avenue Jean Martouret, place du Forez, Rue Charles de Gaulle, rue de la Chaux, Avenue de Saint-Etienne, Avenue Hélène Boucher, Rue François Durafour, Rue Jacqueline Auriol.

Trajet Garagiste IVECO vers dépôt (l'Aventure du Train) :

Rue Jacqueline Auriol, Rue François Durafour, Avenue Hélène Boucher, Avenue de Saint-Etienne, Rue de la Chaux, Rue Charles de Gaulle, Place du Forez, Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du train).

Trajet dépôt (l'Aventure du train) vers centre de contrôle technique (Auto-bilan 42) :

Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du train), Avenue Jean Martouret, place du Forez, Rue Charles de Gaulle, rue de la Chaux, Avenue de Saint-Etienne, Avenue Benoit Fourneyron.

Trajet centre de contrôle technique (Auto-bilan 42) vers dépôt (l'Aventure du train) :

Avenue Benoit Fourneyron, Avenue de Saint-Etienne, Rue de la Chaux, Rue Charles de Gaulle, Place du Forez, Avenue Jean Martouret, Parking SNCF (devant le site de L'Aventure du train).

### **Article 3 :**

En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation sur une partie des itinéraires mentionnés à l'article 2, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches, dans le respect du code de la route et des règles de pentes maximales admises, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de circulation sur les déviations empruntées.

### **Article 4 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

Elle perd sa validité en cas de modification des itinéraires autorisés ou de leurs caractéristiques routières (autre que les cas de force majeure évoquées à l'article 3), ainsi qu'en cas de modification des véhicules composant le petit train routier touristique.

### **Article 5 :**

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Métropole de Saint-Etienne,
  - Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire,
  - Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire.

Le 29 avril 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
*Signé : Thomas MICHAUD*

*Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.*

*Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-04-27-00006

Arrêté modificatif portant extension de  
l'agrément de l'école de conduite ATTITUDE

Bureau des politiques de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : [pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr)

Etablissement d'enseignement de la conduite  
ECOLE DE CONDUITE ATTITUDE  
125 ZA LAFAYETTE – 42470 St SYMPHORIEN DE LAY  
Agrément n° E 18 042 0009 0

**ARRETE MODIFICATIF N° DS-2021-628  
PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT  
ATTRIBUE A L'ECOLE DE CONDUITE ATTITUDE**

**La préfète de la Loire**

**VU** le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45,

**VU** les arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 et notamment l'arrêté NOR : EQU0100026A relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

**VU** le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté n°21-043 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A, A1 et A2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 autorisant M. Clément DE HENNEZEL à exploiter sous le numéro E 18 042 0009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et à dispenser les formations B/B1, AAC, B96 et AM;

**VU** la demande de M. Clément DE HENNEZEL, reçue dans mes services le 29 mars 2021, en vue d'une extension de son agrément aux catégories A-A1-A2 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :  
« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1, B96, BE, AM, AAC, A-A1-A2 et post-permis».

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 27 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL

**Copie adressée à :**

- Monsieur Clément DE HENNEZEL
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière  
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-04-23-00004

CDAC - Attestation d'avis favorable tacite -  
dossier 174 St Etienne -SNC LIDL





**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale**

Pôle animation territoriale

Conformément aux dispositions des articles L 752-14 et R 752-12 du code de commerce, en l'absence d'avis de la commission d'aménagement commercial de la Loire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'avis sollicité par la SNC LIDL a été tacitement accordé le 22 avril 2021.

Cette attestation sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Thomas MICHAUD

**Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les décisions de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédock 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13**

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-04-27-00007

ARRÊTE INTERPREFECTORAL N°

2021-M-03-42-048 réglementation temporaire de  
la circulation pour aiguillage fibre optique  
RN 7 PR 65+600 (Allier) à 1+600 (Loire)  
Sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix,  
Droiturier, Chatelus, Saint-Pierre-Laval,  
Saint-Martin d Estréaux,



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**  
Service Régional d'Exploitation de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation  
pour aiguillage fibre optique  
RN 7 PR 65+600 (Allier) à 1+600 (Loire)  
Sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix, Droiturier,  
Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin d'Estréaux,

## ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2021-M-03-42-048

*LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

*d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*LE PRÉFET DE L'ALLIER*  
*Chevalier de la Légion*

*Chevalier de l'Ordre National du*

*Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 11/03/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-041 le 12/03/2021;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Allier n° 519-2021 en date du 09/03/2021 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes

Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°03-2021-038 le 09/03/2021 ;

**VU** l'arrêté du 10/03/2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°03-2021-42 le 11/03/2021 ;

**VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;

**VU** la demande de l'entreprise SCOPELEC en date du 8 mars 2021 ;

**Considérant** que pendant le tirage de la fibre optique sur le réseau de la RN 7 sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix, Droiturier, Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin d'Estréaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **1ere PHASE :**

Sens Paris/Lyon

#### *Restrictions de circulation*

Neutralisation de la voie de droite du PR 65+600 au PR 71+200  
(selon schéma f213b)

La vitesse sera abaissée à 90km/h.

Les bretelles de sortie n°1 et d'entrée n°2 de l'échangeur 57 resteront ouvertes à la circulation.

Les usagers empruntant la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 57 seront limités à 70km/h et devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7 (Paris/Lyon).

Sens Lyon/Paris

Sans restriction.

## **2eme PHASE :**

### **Sens Paris/Lyon**

#### *Restrictions de circulation*

Neutralisation de la voie de droite du PR 70+000 au PR 76+500  
(selon schéma f213b)

La vitesse sera abaissée à 90 km/h.

Les bretelles de sortie n°1 et d'entrée n°2 de l'échangeur 57 resteront ouvertes à la circulation.

Les usagers empruntant la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 57 seront limités à 70km/h et devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7 (Paris/Lyon).

### **Sens Lyon/Paris**

Sans restriction.

## **3eme PHASE :**

### **Sens Paris/Lyon**

#### *Restrictions de circulation*

Neutralisation de la voie de droite du PR 76+000 au PR 81+200  
(selon schéma f 213b).

La circulation sera déviée sur la zone zébra en surlargeur du PR 80+120 au PR 81+200.

La vitesse sera abaissée à 90km/h du PR 76+000 puis à 70km/h PR 80+120 jusqu'au PR 81+200.

La bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 58 restera ouverte à la circulation.

### **Sens Lyon/Paris**

Sans restriction.

## **4eme PHASE :**

### **Sens Paris/Lyon**

#### *Restrictions de circulation*

Neutralisation de la voie de droite du PR 80+000 (Allier) au PR 0+400 (Loire)  
selon schéma f213b.

La circulation sera déviée sur la zone zébra en surlargeur du PR 80+120 (Allier) au PR 0+400 (Loire), puis la circulation s'effectuera normalement sur la zone en bidirectionnelle du PR 0+400 (Loire) au PR 1+600 (Loire).

la bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée du PR 0+400 (Loire) au PR 1+600 (Loire).

La vitesse sera abaissée à 90km/h au PR 80+000 puis à 70 km/h au PR 80+120 (Allier) jusqu'au PR 1+600 (Loire).

Les bretelles de sortie n°1 et d'entrée n°2 de l'échangeur 58 resteront ouvertes à la circulation.

Les usagers empruntant la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 58 seront limités à 50km/h et devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7 (Paris/Lyon).

#### Sens Lyon/Paris

Sans restriction.

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour entre 7h00 et 19h00 du **lundi 3 mai 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus**.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – – District de Moulins (CEI de Varennes sur Allier), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand (Allier)

- au tribunal administratif compétent de Lyon (Loire)

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11** Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;  
Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise Scopelec, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier,  
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de l'Allier,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires/  
Déplacements de la DDT de l'Allier,  
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,  
Département de l'Allier,  
Département de la Loire,  
Commune de Lapalisse,  
Commune de Droiturier,  
Commune de Saint-Prix,  
Commune de Châtelus,  
Commune de Saint-Pierre-Laval,  
Commune de Saint-Martin-d'Estréaux,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Moulins, St Étienne, le ...

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,  
Pour le Préfet de l'Allier et par délégation  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes  
Centre-Est et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint de la DIR Centre-Est

